

Lequel procède par la présente affirmé
Véritable

L'an mil sept cent quatre Vingt Cinq Et
le vingtunième jour du mois de juin
à la requête de Geneviève Calsat veuve de
Pierre Niquis En l'absence de Jean Laporte Et
de lui assistée Et autorisée habitants de

Dommeville En sa Maison d'habitation de son
Greffier de la justice Et de l'ordre quel
occupera En sa Cause ou pourvus pour
Elle Certifie par l'huissier Baillord
da comte de la justice de la justice de la justice
Geneviève en l'absence de Jean Laporte Et
de lui assistée Et autorisée habitants de la terre
Dommeville Et de l'ordre quel
Reçu par le Greffier de la justice de la justice
Niquis

La petite

subrogee aux regis

Le Compte de Justice & depeche

Et devant Eire selon sa forme Et teneur

Envoie par le Juge de l'assignation

Donne de la par le lad venant par dev

Le officier royal de la Guille par le

Le greffe par le faisant par avoir

signant

officier royal de la Guille Et par

pour venir de recevoir led Compte

depeche de Gestion Et administration

de la Ville de la par le Juge de la

pour le par le Juge de la

pour le par le Juge de la

pour le par le Juge de la

Fait D'années le prix de ferme des Biens
Entre les mains d'ud sieur Sermier

Depense

Article 1^{er}

Le Comptable a fait depense de la nourriture
Et logement & Chauffage par Elle fournis a
Lad Marie Remire durant lesd deux années

Deux ans & Chacun jour enui x. Raison de
Neuf livres par mois de Montant de la somme
De deux Cens trente quatre livres deux sols
Six deniers Cy 234^{fr} 2^{sh} 6^d

Article 2^o

Plus Elle a aussi fourni pendant le meme
tems l'habitation nourriture feu Et habiti
Necessaires a Lad Marie Vigier & a fille pue
Tout quoy se monte a raison de sept

Livres dix sols par mois la somme
De cent quatre Vingt quinze livres
un sol huit deniers Cy 195^l 1^s 8^d
Article 3^e

Plus Elle a payé à M^r le prieur & preb^z
fraternisans de la paroisse de Ybrae pour la
Sepulture & honneurs funebres d'ad^{re} feu pierre
Yguier la somme de trente livres Et celle
De dix livres dix sols dix deniers
Basses par luy. legue ainsi qu'il appert de
La quittance d'ad^{re} le Prieur du 19^e Mars 1785
Cy Remise Et Collée Numero dix Cy 10^l
Revenant à la somme de quarante livres dix
sols Cy 40^l 10^s

Article 4^e
Plus il Est dû à la Comptable pour son année

de droit & par son habit, attendu qu'elle n'a
rien joui des biens lains par led feu son
marry celle de cent livres ala quelle Elle se
Restraint Cy 100^l 0^s 0^d

Article 5^e

Plus Elle a payé a M^r Pascal avocat de
La Ville de Chaudesaigues la somme de Vingt
Sept livres argent et neuf livres deurre pour
arrerages d'une rente fonciere Et annuelle
de

a huit sols la livre des années 1778 Et suivantes
jusques Et y compris 1780, pour lequel

Led feu Viguer jouissoit les biens sujets
a lad rente ainsi qu'appert de la quittance

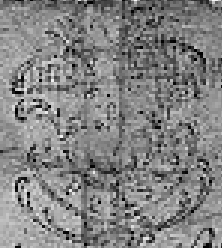
Dud int parant du 30^e May 1782 Cy
produite remis Et celle N^o. 2^e, revenant

Cet article est de trente livres
Sols Cy ... Article 6^e

Plus il est dû au Comptable la somme
de deux cents cinquante deux livres provenant
du prix de la vente des biens de lad. Calvat
Par led. Viguier & M^r De Roquefeuil seigneur
d'Amber par acte du 31^r 8^{bre} 1778 veu par
No^s au ... son Confess. Contest.
Jusques & Chacunes toutes Dénouces
Des dettes passives dûes aux seigneurs de Roquefeuil
qu'il s'est chargé de payer & la décharge de
Viguier Et de la Comptable laquelle pour
justifier cet article remet l'expédition dudit
de vente Cy Cost. N^o J^o Cy ... 1252^{tes}

Article 7

plus chère à la Comptable sur l'héritage
Dud feu Pierre Viguier son Mary l'entière
Recette qui étoit pendente dans ses Biens
Lors de son mariage avec led feu Viguier
du 13^e juiⁿ 1777 veu l'autant no^r con
Consistant en Dix Charrettes foin de Val
au moins de dix livres la charrette se
Montant la somme de Cent livres, En dix
Setiers de seigle mesure de chausson
qui valoient au tems vingt livres le
Et six cens Botte de paille à dix livres
Le Cent se montant led bled à la fin
de trois cens soixante livres Et la paille
à la somme de soixante livres Et le tout
à la somme de cinq cens vingt livres sur

Laquelle  distraction faite
De Cent livres pour l'ameublement
Recotte, faire misonner, charrier & baler
Les grains restes de net Celle de quarante
Cens vingt livres cy . . . 420^l 0^s 0^d

Article 8^e

Plus led feu ~~époux~~ trouva dans le don
de la Comptable son deson mariage avec elle
Sept livres & qu

Livres piece Et ont il tourna le prix & le
profit revenant quarante neuf livres cy 49

Article 9^e

plus il trouva dans la Maison de la Compt
du fil & quel peu de filasse pour
quatorze cannes le quel fit faire & le
Vendit a valde cinquante sols la

Homme de Duffus dix livres Cy . . 10th 0

Article 14^e

Plus deux Charrues garnies de leurs Roues
parferremens de valeur au moins de quinze livres
un roi appellé . . . Cy 15th 0

Article 15^e

Plus deux Charrues sans araires garnies
de leurs Soes sans velas de valeur au moins
de huit livres Cy . . . 8th 0

Appeler Jean Article 16^e
lui dit en

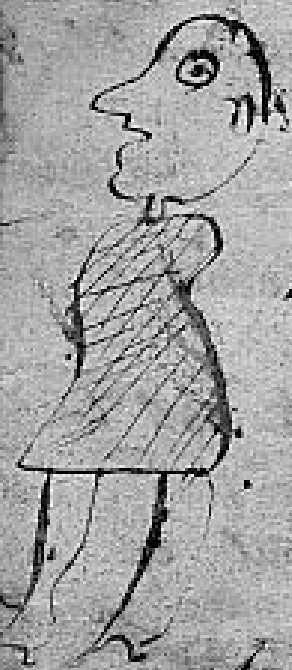
Plus deux jougs garnis de leur cuir
Meyans & Charrues les petiot de valeur
au moins de dix livres Cy . . 10th 0

Article 17^e

Plus quatre planches Chêne Et quatre
planches Pin que les Viguiers trouva dans
la maison de la Comptable qu'il prit Et
vendit la somme de cinq livres Cy . . 5th 0

Article 18^e

Plus il a vendre immédiatement après



DAN

Mariage au la Comptable, quarante
Charrettes Bois tant de Chene, Fau, qualibre
Bois ayant fait couper des arbres pour celle
dans le Bois de la Comptable a divers
particuliers a raison de quarante sols la
Charrette, revenant le prix d'autant a
quatre vingts livres Cy . . . 80^l 0^s 0^d
Article 19^e

Plus il vendit au nomme Gerbigier de
Vassal du manoir onze arbres pin de
haute futaye a raison de quatre livres piece.
Revenant a quarante quatre livres
Cy 44^l 0^s 0^d
Article 20^e

Plus il vendit Neuf arbres de la meme
Espee au meme prix au nomme
Tourery Torrey des foyes ou au nomme
Pierre L'eban

Donnerque Meure du meme Village Montant
trente six livres cy . . . 36^l 0^s 0^d

Article 21^r

Plus treize Charrettes Bois des Branches
desd^s arbres coupés et d'autres pied d'arbre
à divers Particuliers à raison de quarante s.
La Charrette montant Vingt six livres cy 26^l 0^s 0^d

Article 22^r

Plus la Comptable a fourni pour semer
l'avoine dans le Domaine du Sieur de la Roche
Lorsque led^s Sieur Fermier la quitte, de semer
Sesd^s avoine à raison de dix livres le setier
Et un Carton Chenevis coutant trente six s.
La Recette de l'aveu ayant été remise au lad^s
Remise montant Vingt une livre six s. 6 d. cy. 21^l 16^s 0^d

Article 23^r

Plus la Comptable a fourni pour pa

Des frais de Contrainte pour les impositions de
ses Vignes quatre livres cinq sols Et trois li-
vres six sols pour les frais faits par M^r le
Contrôle pour l'obliger à payer le
de Contrôle du testament dudit feu Vignier
revenant le tout à sept livres quinze sols cy . 7^l 15^s

Article 24^e

Plus à fournir pour payes Contre le

D'une Saisie ou Enlèvement de meubles
Vignes qui ont été fait faire sans droit
Copie celle de quinze livres cy . 15^l 0^s 0^d

Article 25^e

Plus il lui en a coûté pour l'inventaire
des meubles dudit feu Vignier Et l'expédition
de celui de vingt livres dou-
ble cy . 20^l 12^s 0^d

Article 26^e

Plus pour faire proceder a l'abonnement
des Mees l'on dela sortie d'us surven fermes
Celle de trois livres cy 15th 0^l 0^{ss}

Article 27^e

Plus pour la dresse du present Compte &
Arrangement des pieces Celle de six livres dix
sept sols six deniers cy 6th 17^l 6^{ss}

Article 28^e

Plus pour la grosse d'ud Compte Contenant
Celle rolles & rai par rolle
pour Rolle revient a deux livres quinze
sols cy 12th 15^l

Article 29^e

Plus pour le montant de l'assignation ou
Somme duee d'ad Remise ala requette
de la Comptable devant l'ord^r ses officiers de
Laguiole Et pour presentes & affirmes
Le present Compte Celle de deux six sols

quid deuen 2 14 16 8

Article 30^e

plus pour la vacation du J^r Commissaire qui
recevra la presentation Et affirmation du present
Compte Celle de six livres . . . 6 11 0 0

Article 31^e

plus pour celle due au Procureur de la
coursant Compte Celle de six livres . . . 6 11 0 0

Article 32^e

plus pour la vacation du procureur de Loyante
Celle de vingt sols 2 11 0 0

Article 33^e

plus pour la garde des rois verbal Contenan
te de la presentation Et affirmation de la vendan
Compte Celle de trois livres . . . 3 11 0 0

Article 54^e

plus pour la copie du Comptes & Signifié
 Dy Celluy a l'ad Remise Celledi l'écrit que
 Sole huit deans 1^{re} 14^{de}

Article 55^e

plus Celle de quatre Vingt quatre livres
 treize sols que led feu pierre Yguier veuve
 de pierre Manhaval Laboureur Demeurant
 au Village de la Moulette Parroisse de Jabouin
 pour le Supplément de l'acte de mariage
 Manhaval Mere de led Calsat ainsi qu'il
 Resulte de l'acte Caki Entre led Manhaval
 Et led feu Yguier le 26^e avril 1779

veuve Et expedie par M^r rousille No^m de
 Chaudesaigues Con^{de} Cy remis Et Cote M^o f^o
 Cy 84^e 15^e

Et Sans prejudice du surplus que led Yguier lra

Touche

Somme Totale du present Compte dont
la Recette est Conteneue En cinq Chapitres ou
articles montent ala somme de Cent neuf livres
doux sols cy 109^l 12^s 6^d

Et la Depense Conteneue En Vingt sept
Chapitres ou articles, revient a mil six cent
vingt six livres dix sols huit deniers cy . 1677^l 14^s 8^d

Et Celle concernant le present Compte a
Celle de vingt six livres trois sols
dix deniers cy 26^l 3^s 10^d

Et la Depense Totale Conteneue En trente cinq
articles revient a Celle de dix sept cent un livres
cinq sols six deniers cy 1701^l 5^s 6^d

Partant la somme excede la recette de la
Somme de 592^l 0^s 0^d

montant present de la somme de 1677^l 14^s 8^d

Plus Elle a reçu du prix d'achat
Saines par led feu Viguiers par Elle Vendus
avec lad remise la somme de Vingt huit livres
Dix sols 6y 28^{re} 10^{re}

Revenant tout le montant des fards articles de
recette a la somme de Cent neuf livres douze sols
Six Deniers le surplus du prix de ferme dudit
ayant été saisi arrêté Entre les Ma
Sireen fermier ala requette du sr Joseph
Paulard Creancier dudit feu Viguiers par le
du 18^e + 6^{re} 1781, la Comptable & l'ad remise
ayant consenti pour obvier a fraix que led
Sireen payat la Creance dudit Paulard
Et a d'autres Creanciers qui avoient aux

arrivés par le feu Viguiers par Elle Vendus
avec lad remise la somme de Vingt huit livres
Dix sols 6y 28^{re} 10^{re}